



VILLE DE BEAUSOLEIL

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 25 JANVIER 2019



L'An Deux Mil Dix Neuf, le vendredi 25 janvier, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle des délibérations, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire.



ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire, Georges ROSSI, Alain DUCRUET, Lucien BELLA, Martine PEREZ, Nicolas SPINELLI, Philippe KHEMILA, Michel LEFEVRE, Adjoint au Maire, Gabrielle SINAPI, Gérard SCAVARDA, Jacques CANESTRIER, André MORO, Ester PAGANI, Jacques VOYES (entre en séance à 19h15, vote à partir de la délibération E 1 g), Pascale FORT, , Laurent MALAVARD, Patricia VENEZIANO, Fabien CAPRANI, Conseillers Municipaux.

EXCUSES ET REPRESENTES :

*Monsieur Jorge GOMES, Adjoint au Maire, représenté par Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire,
Madame Martine KLEIN, Conseillère Municipale, représentée par Monsieur Georges ROSSI, Adjoint au Maire,
Madame Bintou DJENEPO, Conseillère Municipale, représentée par Madame Martine PEREZ, Adjointe au Maire,
Madame Nadjati ADAM, Conseillère Municipale, représentée par Monsieur Fabien CAPRANI,
Madame Christiane DA SILVA, Conseillère Municipale, représentée par Monsieur André MORO, Conseiller Municipal.*

ABSENTS :

*Madame Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Conseillère Municipale,
Monsieur Lucien PRIETO, Conseiller Municipal,
Monsieur Jean-Jacques GUITARD, Conseiller Municipal,
Madame Nathalie GUALANDI, Conseillère Municipale,
Monsieur André BARDIN, Conseiller Municipal,
Monsieur Yann MAURO, Conseiller Municipal,
Madame Corynne CODRON, Conseillère Municipale.*

Présents : 19 / Procurations : 5 / Absents : 7

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas SPINELLI, Adjoint au Maire à l'Unanimité.



PROCES-VERBAUX

*Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, ayant ouvert la séance, donne lecture des procès-verbaux du 23 novembre 2018, et du 18 décembre 2018 ;
Ceux-ci sont approuvés à l'unanimité.*



Le Maire aborde ensuite l'ordre du jour du présent Conseil.

ORDRE DU JOUR

- 1 - Demande de subvention dans le cadre de l'acquisition par la Commune des locaux du Commissariat de la Police Nationale de Beausoleil sis au 25 boulevard de la République et de son aménagement.*
- 2 - Offre de concours – Réalisation d'un réseau d'escaliers mécanisés sur le territoire de Beausoleil.*
- 3 - Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Beausoleil à l'Association Internationale de Formation et de Recherche en Education Familiale (A.I.F.R.E.F.) pour l'année 2019 et participation au 18ème congrès international.*
- 4 - Conclusion d'un avenant n°1 à la convention spécifique relative à la fonction informatique entre la Commune de Beausoleil et le Centre Communal d'Action Sociale de Beausoleil.*
- 5 - Modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme : Délibération motivée tirant le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification et adoptant le projet.*
- 6 - Lancement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour la réalisation d'un hôtel sur les parcelles AE 368 et AE 375.*
- 7 - Fusion des écoles maternelles et élémentaires Paul Doumer.*
- 8 - Adoption d'une charte pour le bon usage de l'informatique, des réseaux et du téléphone au sein de la Municipalité.*
- 9 - Création d'un poste de Directeur des Systèmes d'Information.*
- 10 - Régime indemnitaire des agents territoriaux : Modifications des règles de modulation en cas d'absentéisme.*

Compte-rendu des actes passés en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.



1- Demande de subventions dans le cadre de l'Acquisition par la Commune des locaux du Commissariat de la Police Nationale de Beausoleil sis au 25 boulevard de la République et de son aménagement.

Rapporteur : Monsieur Gérard SPINELLI, Maire

Par délibération en date du 8 février 2017, l'Assemblée Délibérante a approuvé le principe de l'acquisition des locaux du Commissariat de la Police Nationale de Beausoleil sis au 25 boulevard de la République.

Dans un souci d'efficience, et afin de maintenir l'accueil des personnes, la Municipalité a décidé en collaboration avec le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Alpes-Maritimes de mutualiser les moyens matériels ainsi que les effectifs de Police.

Ainsi, après rénovation, ce poste de Police accueillera l'ensemble des Policiers Municipaux de la Ville ainsi que des fonctionnaires de la Police Nationale. La centralisation des deux forces de Police dans un même lieu où sera également installé le CSU renforcera l'échange des informations et donc une plus grande réactivité de ces deux services.

La Municipalité compte sur le soutien financier de l'Etat et de la Région Sud pour la réalisation de ce projet.

De manière à pouvoir solliciter cette participation, il est proposé à l'Assemblée d'arrêter le plan de financement de l'opération comme suit :

Dépenses		Recettes		
Objet	Montant HT	Ressources	Montant	%
Acquisition	825 000 €	ETAT (FSIL ou DETR)	476 780,40 €	30%
Etudes	83 698 €	REGION SUD	158 926,80 €	10%
Travaux (dont aléas)	680 570 €	Autofinancement	953 560,80 €	60%
TOTAL	1 589 268 €	TOTAL	1 589 268 €	100%

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver le plan de financement de l'acquisition et de l'aménagement des locaux du Commissariat de la Police de Beausoleil ci-dessus présenté, et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subvention afférentes.

Questions – Commentaires :

Néant

Le Conseil Municipal :

a) **APPROUVE** le plan de financement de l'acquisition des locaux du Commissariat de Police de Beausoleil et de son aménagement ;

b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subvention auprès de l'Etat et de la Région Sud tant pour l'acquisition que pour la réalisation des travaux d'aménagement intérieur ;

c) **DIT QUE** l'Assemblée Délibérante sera à nouveau consultée pour se prononcer sur les modalités de l'acquisition ce :

A L'UNANIMITE.

2- Offre de concours – Réalisation d'un réseau d'escaliers mécanisés sur le territoire de Beausoleil.

Rapporteur : Monsieur Gérard SPINELLI, Maire.

Beausoleil s'est engagée, à l'échelle de son centre urbain, dans une programmation d'escalators visant à transformer la nature des déplacements de ses habitants.

Une première réalisation de deux escaliers mécanisés, inaugurée le 7 septembre 2018, a changé notablement les habitudes. Une dynamique de déplacement en mode doux se crée autour de ces escaliers très fréquentés.

Pour remplir pleinement son objectif, cette première volée sera poursuivie par la création de six escalators jusqu'à l'avenue du Carnier, à proximité du Riviera Palace. L'axe de circulation mécanisée ainsi créé permettant de desservir l'ensemble du centre-ville de Beausoleil ainsi que le haut du quartier des Moneghetti.

Cette programmation sera complétée sur le centre-ville par l'installation de cinq autres escalators permettant de desservir certaines écoles primaires et le collège et de mettre ces équipements scolaires en liaison avec les services de transports en commun.

Une chaîne complète de déplacement sera ainsi proposée aux actifs, leur permettant de déposer leurs enfants sur leur lieu de scolarisation avant de rejoindre leur travail en bus.

C'est ainsi onze escaliers mécanisés complémentaires qui viendront mailler le territoire communal.

Ce projet d'aménagement de l'espace public beausoleillois présente une continuité territoriale avec les transports en commun de haut niveau de service de la Principauté ainsi qu'avec le futur programme de transports collectif en site propre (TCSP) défini par Monaco sur son territoire. Le flux piétonnier des utilisateurs du réseau d'escaliers mécanisés de Beausoleil viendra alimenter, au Nord de la Principauté, la liaison établie par cette dernière entre le trafic ferroviaire français et le service monégasque de transport urbain, favorisant une entrée sur le territoire de Monaco par un déplacement en mode doux.

De ce fait, la Principauté de Monaco, par courrier en date du 18 décembre 2018, a présenté à la Commune une offre de concours à cette opération d'aménagement urbain sous la forme d'une contribution financière globale de 5 millions d'euros. Cette participation financière se concrétiserait par le versement de 2 millions d'euros au titre de l'année 2019 et de 3 millions d'euros pour l'année 2020.

***Considérant** la contribution volontaire et gratuite de la Principauté de Monaco à cette opération de travaux publics à la réalisation de laquelle elle est*

intéressée, la baisse de la circulation automobile associée à la création de cet ensemble structurant de cheminements durables désengorgeant la circulation vers le bassin d'emploi monégasque et complétant un schéma de déplacement en mode doux existant de part et d'autre de la frontière ;

Considérant qu'aucune disposition légale ou réglementaire n'interdit à une Commune de bénéficier d'une offre de concours émanant d'un Etat étranger ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Questions – Commentaires :

Néant

Le Conseil Municipal :

*a) **ACCEPTE** l'offre de concours de l'Etat Monégasque pour la réalisation d'un réseau d'escaliers mécanisés sous la forme d'une contribution financière globale de 5 millions d'euros ;*

*b) **DIT** que la recette sera imputée en section investissement ;*

*c) **INDIQUE** que la délibération sera publiée au recueil des actes administratifs, ce :*

A L'UNANIMITE.

3- Renouveau de l'adhésion de la Ville de Beausoleil à l'Association Internationale de Formation et de Recherche en Education Familiale (A.I.F.R.E.F.) pour l'année 2019 et participation au 18ème Congrès International.

Rapporteur : Monsieur Gérard SPINELLI, Maire.

Le Conseil d'Etat, dans un avis du 11 mars 1998, a reconnu aux personnes morales de droit public et notamment aux Communes, le droit d'adhérer à des associations au même titre que les personnes physiques.

L'association dénommée « Association Internationale de Formation et de Recherche en Education Familiale » (ci-après dénommée A.I.F.R.E.F.) a été créée en 1987 afin notamment de promouvoir la recherche et la formation en éducation familiale, de favoriser la diffusion des recherches et des modèles d'intervention en éducation familiale et de faciliter les relations entre les pouvoirs politiques, les universités et les acteurs sociaux et éducatifs œuvrant dans le champ de l'éducation familiale. L'association organise un Congrès International sur l'éducation familiale au moins tous les deux ans.

La Ville de Beausoleil, dans le cadre de son projet de création d'un réseau d'interculturalité et de co-éducation, a intégré le Réseau International des Cités de l'Education (R.I.C.E.) le 7 février 2017.

La Cité de l'Education vise à faire agir ensemble les différents acteurs du partenariat école-famille-société en coordonnant les différents projets (de soutien à la parentalité et de co-éducation) autour d'un référentiel commun (des outils, des

méthodes...) qui donne une cohérence à l'ensemble de l'action. La Ville souhaite créer, organiser et mettre en œuvre, dans un cadre de co-éducation, des activités visant le développement cognitif, affectif, social et culturel des enfants, l'enrichissement éducatif des parents, l'accompagnement des professionnels de l'éducation dans le domaine des relations Ecole-Crèche-Famille-Communauté ainsi que la collaboration avec toute personne désireuse de contribuer à l'émancipation de la Cité.

Consciente des mutations sociétales auxquelles la population beausoleilloise fait face, la Ville travaille activement à réinventer des stratégies éducatives pour faciliter un épanouissement individuel et collectif de ses enfants.

Les prochaines rencontres des Cités de l'Éducation se tiendront du 15 au 17 mai 2019 à La Martinique. Organisé par l'A.I.F.R.E.F., ce congrès aura pour thème « l'Éducation et la Résilience ».

Afin d'être représentée à ce congrès qui s'inscrit dans la ligne droite des travaux entrepris dans le cadre du projet R.E.I.C. soutenue pour l'agence ERASMUS +, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adhérer à l'A.I.F.R.E.F. moyennant une cotisation annuelle de 60 €.

Cet abonnement annuel à la Revue Internationale de l'Éducation Familiale (2 numéros / an) donne également droit à une réduction de 20 % sur les frais d'inscription au Congrès International de l'A.I.F.R.E.F., étant précisé que la décision de renouvellement de ladite adhésion relèvera de l'article L.2122-22 alinéa 24 du C.G.C.T.

Il est proposé au Conseil Municipal que les frais de mission des participants à ce congrès soient pris en charge sur la base des frais réels engagés conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n°2006_781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Questions – Commentaires :

Rectification d'une erreur matérielle – Il est précisé par le Maire qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération et qu'il s'agit de trois représentants de la Ville et non de deux qui seront inscrits comme il a été indiqué dans la note de synthèse. Le Conseil délibère à nouveau et décide à l'Unanimité les propositions.

Le Conseil Municipal :

a) **DECIDE** de l'adhésion de la Commune de Beausoleil à l'Association Internationale de Formation et de Recherche en Éducation Familiale pour 2019 ;

b) **DECIDE** d'inscrire trois représentants de la Ville au 18ème Congrès International de l'A.I.F.R.E.F. pour un montant de 275 euros par participant ;

c) **DECIDE** d'autoriser le remboursement de frais de déplacement et de séjour aux participants sur la base des frais réels engagés pour la participation au congrès ;

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au compte 6281 pour l'adhésion, aux comptes 6185, 6256 et 6532 pour l'inscription au

congrès, la prise en charge et le remboursement des frais engagés, ce :
A L'UNANIMITE.

4- Conclusion d'un avenant n°1 à la convention spécifique entre la Commune de Beausoleil et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Beausoleil relative à la fonction Informatique.

Rapporteur : Monsieur Alain DUCRUET, Adjoint au Maire.

Le CCAS de Beausoleil dispose d'une autonomie de fonctionnement qui lui permet d'affirmer sa politique sociale et de valoriser ses interventions sociales. Dans le respect de cette autonomie, et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la Commune de Beausoleil a souhaité depuis 2011 s'engager à lui apporter pour certaines fonctions son savoir-faire et son expertise.

Ainsi, par délibération en date du 22 décembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé le renouvellement d'une Convention cadre de partenariat entre la Ville de Beausoleil et son CCAS.

Dans le cadre de cette convention, le CCAS bénéficie notamment du support régulier des services de la Commune de Beausoleil pour l'exercice de la fonction Informatique.

Le contenu précis et exhaustif de cette fonction support a été détaillé dans une convention, également validée par le Conseil Municipal en date du 22 décembre 2016, et qui est restée annexée à la Convention cadre.

Cette convention spécifique vaut dispositions particulières et expose, dans le respect des dispositions générales, les relations administratives et financières propres à cette fonction support, et le calcul des remboursements dus par le CCAS.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal de compléter et de modifier les termes de cette convention spécifique, et notamment d'étendre cette fonction support Informatique à la fonction Téléphonie.

Pour ce faire, il est nécessaire de conclure un avenant n°1 à la convention spécifique entre la Commune de Beausoleil et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Beausoleil relative à la fonction informatique.

Le Comité Technique commun à la Commune et au CCAS, dûment convoqué le 24 janvier 2019, a émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

Questions – Commentaires :

Néant

Le Conseil Municipal :

*a) **APPROUVE** la passation de l'avenant précité à la convention spécifique établie entre le CCAS et la Commune de Beausoleil relativement à la fonction Informatique ;*

*b) **ETEND** cette fonction support à la prise en charge de la fonction Téléphonie ;*

c) *AUTORISE* Monsieur le Maire à signer ledit document, ce :

A L'UNANIMITE.

**5- Modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme :
Délibération motivée tirant le bilan de la mise à
disposition du public du projet de modification et
adoptant le projet.**

**Rapporteur : Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier
Adjoint au Maire.**

La Commune de Beausoleil est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 30 janvier 2008 par délibération du Conseil Municipal. Il s'applique donc depuis onze ans. Il doit s'adapter aux transformations de la Ville, de ses quartiers et à l'évolution des nouveaux besoins de la population.

Le PLU a fait l'objet d'une première modification le 3 décembre 2008, d'une deuxième modification le 12 juillet 2010, d'une mise à jour le 15 octobre 2010, d'une première révision simplifiée le 14 décembre 2010, d'une deuxième révision simplifiée le 29 mars 2011, d'une troisième modification le 29 novembre 2011, d'une quatrième modification le 24 avril 2012, d'une cinquième modification le 9 juillet 2012, d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité le 10 décembre 2013, d'une sixième modification le 21 mai 2015, et d'une septième modification le 10 novembre 2015.

Les évolutions envisagées au titre de la modification simplifiée présentée ce jour à l'Assemblée Délibérante sont :

1°/ La nouvelle délimitation du périmètre du secteur de préservation et du développement de la diversité commerciale :

Dans le cadre de la politique communale relative à la sauvegarde et à la diversité commerciale et artisanale de proximité, le droit de préemption sur les fonds de commerce, baux commerciaux et artisanaux a été institué par une délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2009.

En complément de ce dispositif, l'article UA1 du PLU a fait l'objet d'une nouvelle rédaction à l'occasion de la sixième modification : « Les locaux en rez-de-chaussée situés dans le périmètre du secteur de préservation et du développement de la diversité commerciale, délimité conformément aux dispositions de l'article L.123-1-5 II 5° du Code de l'Urbanisme (aujourd'hui l'article L.151-16 du même code), ne pourront accueillir de nouvelles activités de services immatériels afin de privilégier l'implantation de commerces de détail alimentaires ou non alimentaires ».

Cette règle d'interdiction du changement de destination des locaux situés en rez-de-chaussée vise à préserver le commerce de proximité et l'artisanat, et à éviter la transformation d'un tissu diversifié de commerces de détail en activité de services, notamment en agences bancaires ou immobilières, sous la pression économique du moment. Le périmètre du secteur de préservation et de développement de la diversité commerciale est délimité sur le plan de zonage du PLU par un polygone de couleur verte.

Il convient aujourd'hui d'actualiser ce périmètre afin qu'il soit plus pertinent au vu de l'évolution de l'offre commerciale en centre-ville.

2°/ La rectification d'erreurs matérielles au sein des dispositions du règlement du PLU.

Il s'agit d'adaptations purement formelles n'ayant aucune incidence sur le fond.

Compte tenu de la nature de ces évolutions, et conformément aux termes des articles L.153-36 à L.153-40 du Code de l'Urbanisme, et des articles L.153-45 à L.153-48 du même code, la procédure simplifiée a été retenue.

Par arrêté en date du 2 mai 2018, la procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par Monsieur le Maire.

Par courriers en date du 20 juin 2018 et conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de première modification simplifiée du PLU a été notifié aux personnes publiques associées, et au Président du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration de la gestion du schéma de cohérence territoriale ainsi qu'aux établissements et organismes mentionnés aux articles L132-7 et L132-9 du même code.

Se sont alors prononcés sur le projet de première modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme :

- le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, qui, par avis en date du 13 juillet 2018, ne s'oppose pas au projet ;*
- la Chambre d'Agriculture, qui, par courrier en date du 17 juillet 2018, émet un avis favorable ;*
- la Direction Générale des Services Départementaux, qui, par courrier en date du 24 juillet 2018, émet un avis favorable ;*
- la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nice Côte-d'Azur, qui, par courrier en date du 06 août 2018, émet un avis favorable au projet ;*

Il est rappelé que, par délibération du 30 mai 2018, l'Assemblée Délibérante a approuvé la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et d'un registre d'observation du 15 juillet au 15 août 2018, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie. Cette mise à disposition du public n'ayant pas pu être réalisée dans le délai imparti, par délibération en date du 23 novembre 2018, l'Assemblée Délibérante a approuvé la fixation d'une nouvelle période de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et d'un registre d'observation prorogé du 15 novembre au 15 décembre 2018.

Cette mise à disposition du public n'ayant entraîné aucune observation particulière, il convient aujourd'hui d'approuver le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU, tel qu'exposé ci-dessus, et présenté en annexe à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L153-36 à L153-40 et L153-45 à L153-48,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2008 approuvant le PLU de la Commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2008 approuvant la première modification du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2010 approuvant la deuxième modification du PLU ;

Vu l'arrêté municipal en date du 15 octobre 2010 portant première mise à jour du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2010 approuvant la première révision simplifiée du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2011 approuvant la deuxième révision simplifiée du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2011 approuvant la troisième modification du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2012 approuvant la quatrième modification du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2012 approuvant la cinquième modification du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mai 2015 approuvant la sixième modification du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2015 approuvant la septième modification du PLU ;

Vu le projet de première modification simplifiée du PLU ayant pour objet d'une part, la nouvelle délimitation du périmètre du secteur de préservation et du développement de la diversité commerciale et, d'autre part, la rectification d'erreurs matérielles au sein des dispositions du règlement du PLU ;

Vu la notification en date du 20 juin 2018 dudit projet aux personnes publiques associées, au Président du syndicat mixte chargé de l'élaboration et de la gestion du schéma de cohérence territoriale ainsi qu'aux organismes mentionnés à l'article L.121-4 du même code ;

Vu les avis du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ; la Chambre d'Agriculture ; la Direction Générale des Services Départementaux et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nice Côte-d'Azur ;

Vu le déroulement de l'enquête publique du 15 novembre au 15 décembre 2018, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie ;

CONSIDERANT QUE les observations des administrés inscrites et annexées au registre ne démontrent pas que le projet de première modification simplifiée du PLU porte atteinte à l'intérêt général.

Questions – Commentaires :

Néant

Le Conseil Municipal :

- a) **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,
- b) **APPROUVE** le bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- c) **APPROUVE** l'adoption de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- d) **DIT** que la délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes ;
- e) **DIT** que la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité compétente de l'Etat dans les

conditions définies aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

f) **DIT** que le dossier de la première modification simplifiée du PLU approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie, au service urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture.

g) **DIT** que la délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et qu'elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune ;

h) **INDIQUE** que la mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

i) **INDIQUE** que la délibération sera publiée au recueil des actes administratifs, ce :

A L'UNANIMITE.

6- Lancement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour la réalisation d'un hôtel sur les parcelles AE 368 et AE 375.

Rapporteur : Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire.

La Commune de Beausoleil est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 30 janvier 2008 par délibération du Conseil Municipal.

Le PLU a fait l'objet d'une première modification le 3 décembre 2008, d'une deuxième modification le 12 juillet 2010, d'une mise à jour le 15 octobre 2010, d'une première révision simplifiée le 14 décembre 2010, d'une deuxième révision simplifiée le 29 mars 2011, d'une troisième modification le 29 novembre 2011, d'une quatrième modification le 24 avril 2012, d'une cinquième modification le 9 juillet 2012, d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité le 10 décembre 2013, d'une sixième modification le 21 mai 2015, d'une septième modification le 10 novembre 2015, d'une première procédure de modification simplifiée prescrite le 2 mai 2018.

L'évolution envisagée au titre du projet porte sur les parcelles AE 368 et AE 375 actuellement classées pour partie en zone UBb et UMb du PLU (secteur de plan masse), concernées par une servitude d'inconstructibilité temporaire (secteur à étude n°5 Crémaillère approuvé le 9 juillet 2012 pour lequel la date d'échéance a expiré le 17 août 2017).

Il convient aujourd'hui d'actualiser les règles applicables à cet ensemble foncier eu égard au projet de réalisation d'un hôtel 4 étoiles.

Ainsi, afin d'autoriser la réalisation d'un tel projet d'intérêt général, il convient d'apporter des adaptations au document d'urbanisme en vigueur, notamment par la création d'un nouveau secteur de plan masse portant sur l'ensemble du tènement foncier considéré.

A cet effet, la Commune utilisera la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU selon les dispositions de l'article L. 300-6 du Code de l'Urbanisme, aux termes desquelles le PLU peut être mis en compatibilité « par une déclaration de projet, (portant) sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction. »

Ces dispositions permettent de mettre en compatibilité un document d'urbanisme afin de permettre la réalisation d'un projet public ou privé d'intérêt général.

En l'occurrence, la réalisation d'un hôtel de standing favorisera le développement économique de la Commune notamment par la création de 156 emplois directs. Ce projet contribuera en outre au rayonnement touristique de la Commune de Beausoleil.

En effet, le projet envisagé est un hôtel 4 étoiles de 130 chambres sur la Commune de Beausoleil, situé entre l'avenue Sainte Cécile (Monaco) et le Square Kraemer (Beausoleil). Parfaitement accessible (à proximité de la route D 6007 et de l'A8, permettant de rejoindre Nice et Italie ; à 10 minutes de la gare SNCF Monaco / Beausoleil ; à 40 / 45 minutes de l'aéroport de Nice Côte d'Azur), au cœur d'un environnement touristique et disposant de vue mer aux derniers étages, le site est tout à fait adapté à un développement hôtelier. Le projet captera à la fois une clientèle de loisirs et d'affaires.

Le projet en proposant un hôtel 4 étoiles permet donc à la fois :

- D'être en ligne avec les orientations du territoire en développant une économie touristique haut de gamme, en diversifiant l'offre d'hébergement et en favorisant l'accueil du tourisme d'affaire.

- De s'inscrire en complémentarité de l'offre existante sur la commune de Beausoleil qui ne compte aujourd'hui que 4 hôtels (Insee 2018), 121 chambres au total mais aucun 4 ou 5 étoiles.

Aussi, le projet va participer à la fois au développement économique de la commune (notamment par la création d'emplois) et à la dynamique touristique du territoire en s'inscrivant en complémentarité de l'offre hôtelière actuelle, et à ce double titre il relève de l'intérêt général.

CONSIDERANT qu'il convient de lancer la procédure de déclaration de projet,

VU le Code de l'Urbanisme notamment les articles L. 300-6, L. 153-54 et suivants et R. 153-13 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Questions – Commentaires :

Néant

Le Conseil Municipal :

a) **APPROUVE** le projet d'intérêt général consistant en la réalisation d'un hôtel de standing sur les parcelles AE 368 et AE 375 ;

b) **APPROUVE** le lancement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU conformément aux dispositions des articles L.123-14 et L.300-6 du Code de l'Urbanisme ;

c) **AUTORISE** Monsieur Le Maire à consulter au préalable toute commission dont l'avis serait nécessaire dans le cadre de la procédure de déclaration de projet ;

d) **AUTORISE** Monsieur Le Maire à constituer le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU puis à le soumettre à l'enquête publique pendant une durée d'un mois, ce :

A L'UNANIMITE.

7- Fusion des écoles maternelles et élémentaires Paul Doumer.

Rapporteur : Monsieur Gérard SPINELLI, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-30 ;

Vu le Code de l'Education et notamment son article L.212-1 ;

Vu la circulaire N°2003-104 du 3 juillet 2003 de l'Education Nationale concernant la préparation de la carte scolaire du premier degré ;

CONSIDERANT la prochaine vacance du poste de Directeur de l'école élémentaire Doumer/Jaurès à la rentrée 2019/2020 ;

CONSIDERANT la proposition de Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription de Menton, M. Jean-Marc Messina, faite à Monsieur le Maire de Beausoleil, Gérard Spinelli, de procéder à la fusion des deux écoles en présentant les arguments suivants :

- Renforcer la cohérence pédagogique et administrative en dotant le groupe scolaire ainsi créé d'une direction unique,

- Favoriser le lien entre la Grande Section de maternelle et le CP,

- Avoir un interlocuteur unique pour la Commune sur le groupe scolaire ;

CONSIDERANT que des conseils d'écoles extraordinaires se sont réunis le 25 janvier 2019 dans les écoles concernées et ont rendu un avis favorable sur ce projet.

Questions – Commentaires :

Monsieur Jacques VOYES est entré en séance à 19 heures 15 et a voté à partir de cette délibération.

Le Conseil Municipal :

*a) **ACCEPTE** le projet de fusion des écoles maternelles et élémentaires Paul Doumer proposé par l'Education Nationale, à compter de la rentrée scolaire 2019/2020 ;*

*b) **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de signer tout document relatif à la délibération, ce :*

A L'UNANIMITE.

8 - Adoption d'une charte pour le bon usage de l'informatique, des réseaux et du téléphone au sein de la Municipalité.

Rapporteur : Monsieur Nicolas SPINELLI, Adjoint au Maire.

La Ville du Beausoleil met en œuvre un Système d'Information et de Communication nécessaire à l'exercice de ses missions.

Elle permet donc au personnel de disposer des moyens de communication électronique, ressources informatiques, informationnelles, numériques et technologiques.

Ces différents outils offrent également à leurs utilisateurs une ouverture vers l'extérieur, et se révèlent être des vecteurs de modernisation de la Collectivité et du Service Public, si leur utilisation est faite à bon escient et dans le respect des usages et de la législation en vigueur.

A l'inverse, une mauvaise utilisation de ces outils peut engendrer des risques d'atteinte à la confidentialité, à la disponibilité et à l'intégrité de l'information et par conséquent du Système d'Information. Celle-ci peut avoir des conséquences graves de nature à engager la responsabilité civile et / ou pénale de l'utilisateur ainsi que celle de la Collectivité.

L'adoption d'une charte informatique permet à la Ville de Beausoleil :

- d'assurer la sécurité de son système d'information,*
- de créer un environnement numérique de confiance,*
- de contrôler l'usage que les agents font des outils informatiques mis à leur disposition.*

De plus, pour recueillir une adhésion forte et donc une efficacité renforcée de la charte, il sera nécessaire d'accompagner la diffusion de ce document d'une démarche pédagogique auprès des personnels concernés. Le numérique est souvent perçu comme uniquement simplificateur et sans contraintes pour les utilisateurs. Il est donc indispensable de responsabiliser chaque agent en l'informant de la nécessité de respecter des règles communes afin de :

- limiter les risques ;*
- garantir la sécurité du système d'Information ;*
- garantir la fiabilité des informations numériques ;*
- permettre un partage efficace de ces informations.*

Vu la directive européenne 95/46/CE du 24 octobre 1995, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 décembre 2018 ;

Vu le règlement général sur la protection des données (RGPD) n° 2016/679 de l'Union Européenne ;

Vu les recommandations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) en matière d'utilisation des outils téléphoniques et informatiques au sein des entreprises et administrations ;

Considérant la nécessité d'assurer une information préalable des agents quant à leurs droits et obligations en matière d'utilisation des outils informatiques et téléphoniques ;

Considérant les orientations stratégiques arrêtées par la Collectivité visant à maintenir l'intégrité de son système d'information ;

Considérant la volonté de la Ville du Beausoleil d'être en mesure de garantir un niveau de performance satisfaisant à tous les utilisateurs des ressources informatiques.

Questions – Commentaires :

Néant

Le Conseil Municipal :

*a) **ADOPTE** la charte informatique à compter du 1^{er} février 2019, telle qu'elle est présentée en annexe ;*

*b) **DIT** que cette charte sera communiquée à tout utilisateur des ressources informatiques et téléphoniques mis à disposition par la Ville de Beausoleil, ce : **A l'Unanimité.***

**9 - Création d'un poste de Directeur des Systèmes d'Information.
Rapporteur : Monsieur Nicolas SPINELLI, Adjoint au Maire.**

Il est rappelé à l'Assemblée Municipale que, conformément à l'article 34 de la loi du 24 janvier 1984, les emplois de chaque Collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu la mise à jour du tableau global des effectifs suite à la réforme des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (P.P.C.R.) adoptée par le Conseil Municipal le 8 février 2017 et les actualisations successives du tableau des emplois opérées par délibération depuis cette date.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

▪ *La création d'un emploi permanent d'attaché, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.*

Cette création de poste permettra le recrutement d'un Directeur des Systèmes d'Information qui aura pour mission de définir et mettre en œuvre la politique informatique de la Ville et ses objectifs de performance. Il est essentiel pour la Commune de s'enrichir de ce Directeur qui élaborera les orientations stratégiques, fixera et validera les grandes évolutions du système d'information de la Collectivité et anticipera les évolutions technologiques.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Filière : Administrative

Cadre d'emplois : Attachés territoriaux

Grade : Attaché ou Attaché principal.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget, chapitre 012 et aux différents comptes afférents à ce chapitre.

Par dérogation, si aucun fonctionnaire ne peut être recruté, le recrutement d'un contractuel pourra se faire sur l'emploi créé ci-dessus.

Questions – Commentaires :

Néant

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE D'ADOPTER** la création d'emploi ainsi proposée, ce :
A L'UNANIMITE.

10 - Régime indemnitaire des agents territoriaux : Modifications des règles de modulation en cas d'absentéisme.

Rapporteur : Monsieur Nicolas SPINELLI, Adjoint au Maire.

Par délibérations en date du 17 février 2005, du 29 juin 2005 et du 17 juillet 2014, la Collectivité a procédé à la refonte du régime indemnitaire des agents territoriaux.

L'application individualisée du régime indemnitaire est déterminée par rapport à trois critères :

1. La positionnement de l'agent dans l'organigramme de référence en termes de niveau de responsabilité ou de technicité,
2. La prise en compte de l'absentéisme,
3. La prise en compte de la manière de servir.

De nouvelles règles de modulation du régime indemnitaire applicables à compter du **1^{er} février 2019** ont été présentées au Comité Technique lors de sa réunion en date du 24 janvier 2019. Ce dernier a rendu, à cette occasion, un avis favorable.

Elles sont libellées comme suit :

Retenue sur le régime indemnitaire :

Une retenue sur le versement de l'ensemble des primes et indemnités de toutes les filières et cadres d'emploi, sera opérée par application de la règle du 1/30^{ème} par jour d'arrêt de travail (y compris samedis, dimanches et jours fériés), pour :

- Maladie Ordinaire,
- Accidents de travail (Accidents de service ou accidents de trajet),
- Maladie professionnelle.

Cette retenue sera appliquée chaque mois à terme échu.

Par exception à cette règle, en cas d'arrêt maladie ordinaire, accidents de travail et maladie professionnelle, l'ensemble des primes et indemnités de toutes les filières et cadres d'emploi sera maintenue dans une limite de 8 jours (tout arrêt confondu) par année civile.

Par ailleurs, le versement des primes sera maintenu pendant les périodes de :

- Congés annuels, congés ARTT, congés exceptionnels,
- Congés formation et décharges de service pour activités syndicales,
- Reclassement lié à une maladie professionnelle dûment reconnue par la Commission de Réforme,
- Congés de maternité, de paternité et d'adoption,

Suspension du régime indemnitaire (sans changement)

L'agent perd le bénéfice du régime indemnitaire dès qu'il est placé en :

- *Congé de Longue Maladie,*
- *Congé de maladie de Longue Durée,*
- *Congé de grave maladie ou disponibilité d'office.*

Toutes les autres règles prévues par les délibérations afférentes au régime indemnitaire demeurent inchangées.

Questions – Commentaires :

Néant

Le Conseil Municipal :

- ***ADOPTE*** les nouvelles règles de modulation du régime indemnitaire dans les conditions ci-dessus énoncées et ce à compter du ***1^{er} février 2019***, ce : ***A L'UNANIMITE.***

- *Compte-rendu des actes passés en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Séance levée à 19 heures 24 mins.

Beausoleil, le 31 janvier 2019.

Le Maire,

Gérard

SPINELLI